

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur la règlementation de la pose des échafaudages sur le domaine public N° 234 - 2016

Le Maire de la Ville de Riquewihr

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-5, L. 2213-2, L. 2213-16, L. 2542-2, L. 2542-3 et L. 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 610-5 du Code pénal, R. 644-2 du Code pénal et R. 116-2 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 06 août 1993 fixant la période d'interdiction des travaux de réfection de toitures et de façades dans le centre historique de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la sécurité publique, la commodité de circuler ainsi que l'environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal permanent du 06 août 1993 est modifié comme suit :

Tous les travaux de réfection de toitures et de façades sont également interdits du 20 novembre au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Police Municipale de la Ville de Riquewihr
- Services techniques de la commune
- Le service administratif
- Communauté de brigades de gendarmeries nationales de KAYSERSBERG/LAPOUTROIE
- La brigade verte du Haut Rhin
- Monsieur le chef de Corps du CPI de Riquewihr (Haut-Rhin)

Riquewihr, le 30/12/2016

Le Maire,

Daniel KLACK





VILLE DE RIQUEWIHR DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Riquewihr;

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131-2

Considérant les nuisances causés pendant la saison touristique par les travaux de réfection de toiture et de façade ;

ARRETE

ART.1:

Tous les travaux de réfection de toitures et de façades sont interdits du 15 juin au 15 septembre. Aucune autorisation ne sera accordée pour ladite période

ART.2:

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Ribeauvillé

Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Kaysersberg

Messieurs les Policiers Municipaux

ACTE EXÉCUTOIRE RIQUEWIHR, le 6 août 1993

Le Maire,

Fait à Riquewihr le 6 août 1993

Le Maire,